



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 30 mars 2016 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, la représentante d'Hudson, Nicole Durand, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, le représentant de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Daniel Lauzon, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, le greffier, David Morin, le directeur général adjoint, Raymond Malo, le conseiller en communication Simon Richard, ainsi que madame Mylène Blais, directrice générale adjointe.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

16-03-30-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 43.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-03-30-02

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 17.1. « Politique de développement social durable : visite de la Vallée-de-l'Or : suivi », 17.2. « Géomatique », 17.3. « Piste cyclable Soulanges », 17.4. « COBAVER », 17.5. « Les Coteaux - Partenariat en médiation culturelle ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2016 : ADOPTION

Ce point est reporté au prochain conseil.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES - MESDAMES CHANTAL DARCY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET JOSÉE RAINVILLE, SECRÉTAIRE DU CA

Madame Chantal Darcy fait une présentation des services offerts par le Centre Prénatal et Jeunes Familles. Elle mentionne également que le service de halte-garderie est unique dans la région et demande le support des municipalités de la région afin de publiciser ce service, car il est présentement déficitaire.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

**4.2 IMAGE DE MARQUE VAUDREUIL-SOULANGES - MONSIEUR GUY PILON ET
MADAME KARINE LECHASSEUR**

Madame Karine Lechasseur fait la présentation de la nouvelle image de marque de Vaudreuil-Soulanges qui a été retenue pour la région.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet traité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

**6.1.1 LISTES DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

16-03-30-03

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu d'adopter la liste MRC 16-03-30.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 16-03-30, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

**6.2.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE CIVIQUE
CONDITIONNELLEMENT À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION
DU TERRITOIRE (MAMOT)**

VU les articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 16 février 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture de dix (10) soumissions reçues le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Massicotte, Dignard, Taillefer, Patenaude atelier d'architecture datée du 28 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Constructions B. Martel Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 228 en date du 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 228 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation finale;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-04

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu d'**octroyer** le contrat à l'entreprise Les Constructions B. Martel Inc pour un montant de quatre millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-neuf dollars et vingt-cinq cents (4 188 539,25 \$), toutes taxes incluses, et ce conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Proposition adoptée.

6.2.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



6.2.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 228 : ADOPTION

Monsieur Marc Roy procède à la lecture du projet de règlement numéro 228. Faisant suite à sa lecture, le vote est demandé par monsieur Claude Pilon, concernant le libellé de l'article 4, plus précisément sur la façon dont seront réparties les dépenses engagées entre les 23 municipalités de la MRC. Le projet de règlement présenté prévoit une répartition par unité de logement et le vote portera sur le maintien de cette option, l'alternative étant une répartition basée sur la richesse foncière uniformisée. Afin de faciliter la prise de décision de chacun des maires, les deux tableaux suivants leur sont remis;

Répartition selon le nombre d'unités de logement

MUNICIPALITÉS	% SELON UNITÉS DE LOGEMENT	RÉPARTITION
Coteau-du-Lac	4,67 %	18 273 \$
Hudson	3,97 %	15 545 \$
Les Cèdres	4,52 %	17 665 \$
Les Coteaux	3,65 %	14 271 \$
L'Île-Cadieux	0,12 %	456 \$
L'Île-Perrot	8,14 %	31 850 \$
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	6,51 %	25 478 \$
Pincourt	9,27 %	36 275 \$
Pointe-des-Cascades	1,01 %	3 942 \$
Pointe-Fortune	0,47 %	1 842 \$
Rigaud	5,88 %	22 994 \$
Rivière-Beaudette	1,66 %	6 485 \$
Saint-Clet	1,23 %	4 821 \$
Sainte-Justine-de-Newton	0,76 %	2 992 \$
Saint-Lazare	11,50 %	44 972 \$
Sainte-Marthe	0,80 %	3 143 \$
Saint-Polycarpe	1,62 %	6 346 \$
Saint-Télesphore	0,61 %	2 391 \$
Saint-Zotique	5,50 %	21 528 \$
Terrasse-Vaudreuil	1,40 %	5 488 \$
Très-Saint-Rédempteur	0,62 %	2 417 \$
Vaudreuil-Dorion	25,22 %	98 648 \$
Vaudreuil-sur-le-Lac	0,85 %	3 322 \$
TOTAL:	100,00 %	391 144 \$



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges**

Répartition selon la richesse foncière uniformisée

MUNICIPALITÉS	% SELON RFU	RÉPARTITION
Coteau-du-Lac	5,33 %	20 838 \$
Hudson	6,14 %	23 999 \$
Les Cèdres	4,05 %	15 839 \$
Les Coteaux	2,48 %	9 713 \$
L'Île-Cadieux	0,38 %	1 482 \$
L'Île-Perrot	5,64 %	22 043 \$
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	7,43 %	29 067 \$
Pincourt	8,50 %	33 240 \$
Pointe-des-Cascades	0,66 %	2 593 \$
Pointe-Fortune	0,31 %	1 206 \$
Rigaud	5,06 %	19 804 \$
Rivière-Beaudette	1,33 %	5 205 \$
Saint-Clet	1,16 %	4 528 \$
Sainte-Justine-de-Newton	0,92 %	3 602 \$
Saint-Lazare	13,73 %	53 721 \$
Sainte-Marthe	1,12 %	4 391 \$
Saint-Polycarpe	1,54 %	6 021 \$
Saint-Télesphore	0,77 %	3 023 \$
Saint-Zotique	4,50 %	17 610 \$
Terrasse-Vaudreuil	1,03 %	4 021 \$
Très-Saint-Rédempteur	0,57 %	2 233 \$
Vaudreuil-Dorion	26,08 %	102 030 \$
Vaudreuil-sur-le-Lac	1,26 %	4 933 \$
TOTAL:	100,00 %	391 144 \$

Les maires prennent connaissance des deux tableaux et votent par la suite.

Conformément à l'article 201 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, il est donc décidé, par voix de double majorité, de modifier le libellé de l'article 4 du projet de règlement présenté en utilisant la richesse foncière uniformisée comme mode de répartition des dépenses engagées.

RÈGLEMENT NUMÉRO 228

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE CIVIQUE À VAUDREUIL-DORION, D'UNE DÉPENSE ET
D'UN EMPRUNT DE 5 315 777 \$**

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 25 février 2015, les résolutions 15-02-25-07 et 15-02-25-08 autorisant l'expropriation de deux terrains et le directeur général à poser les actions en vue d'entamer le processus menant à la construction d'un pôle civique qui regroupera les bureaux de la MRC, de la cour municipale régionale ainsi que ceux du Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU l'acquisition des terrains en date du 1^{er} janvier 2016 et que les sommes nécessaires ont été puisées à même le fonds de roulement de la MRC;

ATTENDU l'octroi des contrats en date du 2 septembre 2015, faisant suite aux appels d'offres publics, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet du Pôle civique;

ATTENDU la démolition des deux bâtiments existants en mars 2016;

ATTENDU l'ouverture des soumissions faisant suite à l'appel d'offres public pour la construction du Pôle civique;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Guy Pilon** conformément à l'article 445 du *Code municipal* à la séance ordinaire du 24 février 2016;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-05

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **qu'un règlement portant le numéro 228 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser un Pôle civique dans les limites de son territoire, soit sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, le tout tel que plus amplement détaillé au tableau synthèse préparé par le directeur général et joint au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq millions trois cent quinze mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 315 777 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq millions trois cent quinze mille sept cent soixante-dix-sept dollars (5 315 777 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le **30 mars 2016**.

Entré en vigueur le _____ 2016.

Proposition adoptée.

6.2.4 POLITIQUE DES DÉPENSES : ADOPTION

CONSIDÉRANT les recommandations de la Table finances et du comité administratif;

POUR CE MOTIF,

16-03-30-06

Il est proposé par monsieur **Robert Grimaudo**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** la Politique de dépenses des élus, cadres, employés et frais de représentation telle que présentée.

Proposition adoptée.

6.2.5 POLITIQUE D'ACHAT LOCAL RESPONSABLE : ADOPTION

CONSIDÉRANT les recommandations de la Table finances et du comité administratif;

POUR CE MOTIF,

16-03-30-07

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'adopter** la Politique d'achat local responsable telle que présentée.

Proposition adoptée.

6.2.6 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DIVERS DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT les recommandations de la Table finances et du comité administratif;

POUR CE MOTIF,

16-03-30-08

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'adopter** la Politique de traitement des divers dossiers d'attribution d'aide financière telle que présentée.

Proposition adoptée.

6.2.7 CHANGEMENTS DE DATES DE LA TENUE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE MAI (11 MAI POUR LE 10 MAI) ET DU CONSEIL DE JUIN (15 JUIN POUR LE 22 JUIN) : ADOPTION

16-03-30-09

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu **de devancer** la date de la tenue de la séance du comité administratif du 11 mai 2016 au 10 mai 2016 et **de modifier** la séance du conseil du 15 juin 2016 au 22 juin 2016.

Proposition adoptée



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

7. COMMUNICATION

7.1 COMMUNICATION STRATÉGIQUE : POSITIONNEMENT

Monsieur le directeur général informe les membres que les formations de monsieur Simon Richard et de madame Karine Lechasseur ont débutées.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 INGÉNIEUR AUX COURS D'EAU : AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Monsieur Gilles Bolduc, ingénieur à la firme BMI experts-conseils, donne son avis sur l'embauche d'un ingénieur aux cours d'eau qui se veut favorable plutôt que de recourir à des services externes, entre autres, afin d'assurer une gestion optimale des cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la firme d'ingénierie TETRA TECH QI s'est terminé le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT les besoins du service en matière d'ingénierie;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 à 100 %;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-10

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **de créer** un poste permanent d'ingénieur aux cours d'eau d'une durée indéterminée, à trente-cinq (35) heures par semaine selon la classe 9 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8.2 PROJET PILOTE – IMPLANTATION D'UN BUREAU ACTIF À LA MRC : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT le déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux de la MRC au sein du pôle civique prévus en décembre 2016;

CONSIDÉRANT les priorités du comité de qualité de vie au travail (CQVT) de la MRC et l'importance accordée aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT les solutions qui existent pour contrer les effets néfastes de la sédentarité sur la santé des employés;

CONSIDÉRANT la mission du Comité d'action locale de Vaudreuil-Soulanges (CALVS) d'assurer la promotion d'environnements favorables à l'acquisition et au maintien des saines habitudes de vie sur le territoire de la MRC avec un mode de vie physiquement actif (MVPA) dans le cadre de son programme « 10 000 pas pour la vie »;

CONSIDÉRANT l'apport du CALVS qui offre l'accès à une expertise professionnelle de services-conseils en kinésiologie et en gestion de projets qui équivaut à un montant de dix-sept mille cinq cent vingt-huit dollars (17 528 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02 610 03 419 60 %
- 02 590 00 447 40 %

POUR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

16-03-30-11

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'implanter** un projet pilote de bureau actif à la MRC et **d'autoriser** la MRC à **octroyer** un contrat d'un montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) au Comité d'action locale de Vaudreuil-Soulanges (CALVS) pour **s'adjoindre** leurs services et leur expertise afin **de contribuer** au développement et à la mise en œuvre d'un programme innovateur.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1^{er} juin 2010;

VU l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de réviser son schéma de couverture de risque à l'an 6 d'application selon l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

VU l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs de protection fixés par la MRC et qui sera joint au schéma de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-12

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu **d'adopter** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme déposé et d'entériner les objectifs de protection optimale à atteindre dans le plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

9.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.2.1 ANGES DES PARCS SAISON 2016 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ne participe pas à ce programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité publique de retenir les options B et C, soient les mêmes que pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 210 00 970;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-13

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu par les vingt-deux (22) municipalités visées par la compétence **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer l'entente d'octroi de subvention pour la saison 2016 lorsque l'organisme aura remis ses rapports financiers pour l'exercice financier de l'année 2015 ainsi que son budget pour l'année 2016.

Proposition adoptée.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES : APPUI



Les membres prennent connaissance de la demande d'appui et conviennent de ne pas y donner suite.

11.1.2 ÉPAVE DU CARGO KATHRYN SPIRIT : DEMANDE AFIN QU'IL QUITTE LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET APPUI À LA VILLE DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT QUE le cargo Kathryn Spirit a été abandonné en 2011 à Beauharnois dans un quai du lac Saint-Louis bordant le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les risques environnementaux pour le fleuve Saint-Laurent si l'épave coule ou fuit et qui pourrait déverser des substances toxiques en aval et affecter ainsi les rives du territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du gouvernement fédéral de prendre des mesures pour déplacer cette épave qui représente une menace pour l'environnement;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-06-210 de la ville de Beauharnois, la résolution 2015-06-131 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la résolution CE16-022 de la Communauté métropolitaine de Montréal et les démarches de la députée de Salaberry-Suroît, madame Anne Minh-Thu Quach, pour faire retirer l'épave;

CONSIDÉRANT QUE la Table de l'eau du 22 février dernier recommande au conseil de la MRC de demander au gouvernement fédéral de s'occuper du cargo afin qu'il quitte le fleuve Saint-Laurent, et ce, pour éviter une catastrophe environnementale;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-14

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **que** la MRC **demande** au ministre des Transports, monsieur Marc Garneau, et au ministre des Pêches, Océans et de la garde côtière, monsieur Hunter Tootoo, de prendre des mesures pour déplacer rapidement du fleuve Saint-Laurent l'épave du cargo Kathryn Spirit afin d'éviter une catastrophe environnementale;

que copie de la présente résolution **soit acheminée** à la ville de Beauharnois pour appui à leur résolution 2015-06-210.

Proposition adoptée.

11.1.3 PROJET DU COBAVER-VS POUR LA CARACTÉRISATION ET PROTECTION DE L'HABITAT DU POISSON DANS LA RIVIÈRE BEAUDETTE : APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui du COBAVER-VS pour leur projet de caractérisation et de protection de l'habitat du poisson dans la rivière Beauvette dans le but d'obtenir une subvention du programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille présentement en partenariat avec les municipalités locales et le COBAVER-VS afin d'améliorer la qualité de l'eau et des rives pour limiter l'érosion du sol sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet du COBAVER-VS vise des objectifs similaires aux projets en cours sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC apporterait une contribution nature d'une valeur totale estimée à mille dollars (1 000 \$) pour les années 2016 et 2017 pour les conseils, la participation aux journées d'information et le soutien en cartographie;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation d'environ 15 km sera effectuée la première année pour cibler les problématiques d'érosion et que des aménagements seront réalisés la deuxième année du projet;

CONSIDÉRANT QUE les données de la caractérisation seront disponibles à la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à ce projet de la Table de l'eau du 22 février dernier;

POUR CES MOTIFS,



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

16-03-30-15

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **que** la MRC **appuie** le *Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges* (COBAVER-VS) dans son projet de caractérisation et de protection de l'habitat du poisson dans la rivière Beaudette dans le cadre du programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 SCÉNARIOS DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DEMANDE D'AVIS PROFESSIONNEL : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat du service de « Collecte sélective 2012-2016 » prend fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'*EnviroRcube* datée du 22 mars 2016 pour l'élaboration de scénarios de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables afin d'offrir un outil d'aide à la décision aux élus et d'augmenter le nombre de soumissionnaires lors du processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) lors d'une rencontre tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 419;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-16

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à **octroyer** un contrat pour l'élaboration de stratégies de collecte des matières recyclables en vue du processus d'appel d'offres public à *EnviroRcube* pour un montant maximal de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (2 990 \$) excluant les taxes applicables et **de former** un comité de travail dont l'élu désigné serait monsieur Hans Gruenwald Jr.

Proposition adoptée.

11.2.2 LOGICIEL WEB DE GESTION DE DONNÉES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le rôle de planificateur de la MRC par les compétences qui lui ont été attribuées en gestion des matières résiduelles (GMR), pour la reddition de compte auprès d'organismes et ministères et pour la collecte de données auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée des différents logiciels et solutions Web disponibles sur le marché en vue d'optimiser la compilation, l'analyse de données et le suivi d'indicateurs en GMR;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Le CFO Masqué* datée du 21 mars 2016, son expertise en tant que consultant en informatique et en gestion de données du secteur des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) lors d'une rencontre tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 700;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-17

Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de recommander** au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, **d'octroyer** un contrat à la firme *Le CFO Masqué* pour l'élaboration d'un outil de compilation de données et de suivi d'indicateurs en gestion de matières résiduelles pour un montant maximal de dix-huit mille deux cents dollars (18 200 \$) excluant les taxes applicables.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

11.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.3.1 LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE - ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS : INFORMATION

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 000 \$ est disponible au poste budgétaire 02 400 00 349 afin de mettre en œuvre une mesure du plan régional de lutte à l'Agrile du frêne;

POUR CE MOTIF,

16-03-30-18

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson** appuyé par monsieur **Daniel Lauzon** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à faire parvenir un sondage aux municipalités afin de connaître leurs besoins d'accompagnement dans le dossier de la lutte à l'Agrile du frêne.

Proposition adoptée.

11.3.2 PROJET « GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES » - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appui financier du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour soutenir les plans municipaux de réduction des gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer à la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) municipalités de la MRC ont déjà réalisé un inventaire et la rédaction d'un plan d'action local de réduction de GES sur leur territoire, soit la ville de Coteau-du-Lac, la ville d'Hudson, la ville de Vaudreuil-Dorion et la municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) concernant le premier volet du projet qui est de réaliser un inventaire des GES et de rédiger un Plan d'action de réduction des GES;

CONSIDÉRANT la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) attribuée à cette initiative et disponible au poste budgétaire 02 400 10 346;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-19

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à **déposer** une demande de subvention auprès du Fonds municipal vert (FMV) pour le premier volet dudit projet en vue d'obtenir un remboursement partiel de 50 % des dépenses admissibles encourues pour :

- l'exercice de l'inventaire et le plan d'action de réduction de GES des dix-neuf (19) municipalités (sauf pour les quatre (4) municipalités suivantes ayant déjà réalisé cet exercice, soit : Coteau-du-Lac, Hudson, Vaudreuil-Dorion et Les Cèdres, qui ne seront pas facturées par la MRC);
- l'exercice de l'intégration, à l'initiative régionale, des données relatives aux inventaires et aux plans d'action de réduction de GES déjà effectué par les quatre (4) municipalités suivantes : Coteau-du-Lac, Hudson, Vaudreuil-Dorion et Les Cèdres, qui leur seront facturées par la MRC; et

d'autoriser la directrice générale adjointe à **signer** tous les documents nécessaires à cette fin.

Proposition adoptée.

11.4 ÉCOCENTRE

11.4.1 COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) À L'ÉCOCENTRE DE LA MRC SITUÉ À VAUDREUIL-DORION : OCTROI DE CONTRAT

VU les articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 2 mars 2016;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *CRI Environnement inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-20

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à **octroyer** un contrat pour la « Collecte, transport et disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'écocentre de la MRC situé à Vaudreuil-Dorion » à *CRI Environnement inc.* pour une durée de trois (3) ans selon les prix unitaires soumis au bordereau, soit une valeur estimée de cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et quinze cents (590 984,15 \$), incluant en option, les deux (2) ans de renouvellement en faveur de la MRC.

Proposition adoptée.

11.4.2 FOURNITURE DE CONTENEURS, LEVÉE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : OCTROI DE CONTRAT

VU les articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 3 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *RCI Environnement Inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-21

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à **octroyer** un contrat pour la « Fourniture de conteneurs, levée et transport de matières résiduelles du réseau d'écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » à *RCI Environnement Inc.* pour une durée de trois (3) ans selon les prix unitaires soumis au bordereau, soit une valeur estimée d'un million sept cent soixante-douze mille cent soixante-quatre mille dollars et soixante-huit cents (1 772 164,68 \$), incluant en option les deux (2) ans de renouvellement en faveur de la MRC.

Proposition adoptée.

11.4.3 ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE - ACHAT D'UN BÂTIMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC : POSITIONNEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.4.4 ÉCOCENTRE DE L'ÎLE - ACCEPTER LES PNEUS CONFORMES ET NON CONFORMES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le réseau des écocentres de la MRC, les pneus conformes et non conformes sont acceptés à l'écocentre de la MRC à Vaudreuil-Dorion, mais refusés à l'écocentre de l'île;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de L'Île-Perrot d'accepter ces matières à l'écocentre de l'île afin de répondre à la problématique de dépôts sauvages de pneus sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) lors d'une rencontre tenue le 21 mars 2016;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-22

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **de refuser** la demande de la ville de L'Île-Perrot d'accepter les pneus conformes et non conformes à l'écocentre de l'île.

En vue de pallier à sa problématique, il est suggéré à la ville de L'Île-Perrot :

- **de procéder** à une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation afin de faire connaître les lieux de dépôt du *Programme de la Responsabilité élargie des producteurs (REP)* mis en place par *Recyc-Québec*;
- **que** le service des travaux publics **procède** à la collecte de ces pneus et **se prévale** de la possibilité de les déposer à l'écocentre de la MRC à Vaudreuil-Dorion en vue de leur valorisation et ce, tel que prévu dans les procédures transmises aux municipalités;
- **que** le service des travaux publics **offre** un dépôt volontaire à ses citoyens en vue de les valoriser.

Proposition adoptée.

11.4.5 RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de traitement et de valorisation des matières résiduelles du réseau d'écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sera échu au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à un appel d'offres public pour un nouveau contrat à partir du 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-23

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** à un appel d'offres public pour le « Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges - Traitement et valorisation des matières résiduelles ».

Proposition adoptée.

11.4.6 ÉCOCENTRE DE LA MRC SITUÉ À VAUDREUIL-DORION ET CARREFOUR DE L'ESPOIR - COLLECTE, TRANSPORT ET RÉCUPÉRATION DES APPAREILS NON FONCTIONNELS CONTENANT DES HALOCARBURES : RENOUELEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le contrat pour la collecte, le transport et la récupération des appareils réfrigérants non fonctionnels contenant des halocarbures, entreposés à l'écocentre de la MRC situé à Vaudreuil-Dorion et au Carrefour de l'Espoir, d'une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, avec *Recyclage ÉcoSolutions inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une option de renouvellement du contrat aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-24

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à **renouveler** le contrat « Collecte, transport et récupération des appareils non fonctionnels contenant des halocarbures entreposés à l'écocentre de la MRC situé à Vaudreuil-Dorion et au Carrefour de l'Espoir » avec *Recyclage ÉcoSolutions inc.*, aux mêmes modalités et conditions, selon les prix unitaires soumis au bordereau des prix du contrat initial.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

11.4.7 ÉCOCENTRE DE LA MRC SITUÉ À VAUDREUIL-DORION ET CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE L'ACTUEL - FOURNITURE DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DU CARTON : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le carton est accepté à l'écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé au 2800, rue Henry-Ford à Vaudreuil-Dorion ainsi qu'au Centre d'action bénévole *L'Actuel* situé au 88, rue Adèle à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Rebuts Solides Canadiens* du Groupe TIRU datée du 21 mars 2016 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le prix payé sera déterminé en fonction du nombre réel de collectes et de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-25

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à **octroyer** un contrat pour la « Fourniture de conteneurs, collecte, transport et valorisation du carton de l'écocentre de la MRC situé à Vaudreuil-Dorion et du Centre d'action bénévole *L'Actuel* » à l'entreprise *Rebuts Solides Canadiens* pour un montant maximum de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (24 999 \$) taxes incluses, en fonction du nombre réel de collectes pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC – RÈGLEMENTS NUMÉRO URB 300.4 ET URB 301.2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro URB 300.4 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro URB 300 afin de revoir quelques dispositions, effectuer des corrections et modifier les grilles des usages et des normes applicables à certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro URB 301.2 a pour objet la modification du Règlement de lotissement numéro URB 301 afin de revoir quelques dispositions;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros URB 300.4 et URB 301.2 de la ville de Coteau-du-Lac indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-26

Il est proposé par monsieur **Guy Jasmin**, appuyé par monsieur **Guy Pilon** et résolu **que** le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros URB 300.4 et URB 301.2 de la ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-50

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-50 a pour objet la modification du Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de modifier le Programme particulier d'urbanisme du quartier de la Gare afin d'augmenter la densité maximale en logement à l'hectare dans l'affectation résidentielle de densité élevée et de modifier les mesures de verdissement des terrains occupés en tout ou en partie par des logements;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges



CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 1270-50 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-27

Il est proposé par monsieur **Guy Jasmin**, appuyé par monsieur **Guy Pilon** et résolu **que** le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 1270-50 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.2 NOUVELLE VISION DU CANAL DE SOULANGES : RECOMMANDATION DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 26 FÉVRIER 2016 (PAR RAYMOND LAROUCHE) : POSITIONNEMENT

Monsieur Raymond Larouche présente la vision suivante concernant le Canal de Soulanges;

Mise en valeur du Canal de Soulanges - Nouvelle approche, nouvelle vision

La nouvelle vision proposée par la Table du Canal de Soulanges annonce que le Canal soit vu comme étant un outil d'accompagnement d'un développement régional intégré et durable qui privilégie une mise en valeur du caractère champêtre des lieux.

La nouvelle vision prévoit donc une réhabilitation **moderne** qui met en valeur une image **progressiste et identitaire**, c'est-à-dire :

- Une mise en valeur **douce et moderne** via une appropriation par :
 - les communautés riveraines et pour l'ensemble de la MRC;
 - des usages récréotouristiques et culturels, socialement acceptables;
- Une vision **globale** avec des objectifs à **court terme** (étaler le projet dans le **temps**, le faire **par section** et avec **l'appui des citoyens**);
- Faire **reconnaître** par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (désignation fédérale) et par le gouvernement du Québec, comme paysage culturel d'intérêt national. Ces deux **statuts de reconnaissance** sont essentiels pour assurer la notoriété et la visibilité de ce haut lieu et pour pouvoir mettre de l'avant des projets qui vont requérir la contribution financière du Québec et du Canada, via des **programmes conjoints**.
- La mise en valeur du **Petit Pouvoir** : fer de lance pour amorcer la mise en valeur du Canal de Soulanges;
- Les **projets ponctuels locaux** évolueront en parallèle, sans attendre le projet de réouverture : les municipalités sont donc « contributrices » à la vision.
- Faire **vivre et vibrer le canal** et non pas en faire un **musée**;
- Mettre à contribution les **organismes** sociaux communautaires et culturels de la région pour **animer et gérer le parc** dans ses différents aspects (culturel, social, économique et environnemental) par l'entremise **d'une fiducie d'utilité sociale, qui deviendrait propriétaire du Canal**.

CONSIDÉRANT la nouvelle vision et approche déposée afin que le Canal de Soulanges soit vu comme étant un outil d'accompagnement d'un développement intégré et durable;

CONSIDÉRANT QUE ladite vision privilégie une mise en valeur du caractère champêtre des lieux;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-28

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'adopter** cette nouvelle vision et **d'autoriser** sa mise en place.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

12.1.3 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE ET DES BOISÉS ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) « AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DELISLE » : ENTENTE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réaliser des plantations et des aménagements fauniques sur les bandes riveraines du bassin versant de la rivière Delisle, notamment afin d'assurer la connectivité du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le projet de plantations de la rivière Delisle réalisé en 2009 par le Groupe Desfor;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec a déposé en janvier 2016 une demande de financement au Programme d'intendance de l'habitat (PIH) du gouvernement fédéral pour la réalisation d'un projet sur deux (2) ans totalisant cent trente-huit mille huit cent quarante et un dollars (138 841 \$);

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec demande une contribution financière de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) de la part de la MRC pour l'année 2016-2017 et de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour l'année 2017-2018, pour un total de cinquante mille dollars (50 000 \$) sur deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec la *Politique de l'arbre et des boisés*, avec le *Plan de développement de la zone agricole* et avec l'orientation de la MRC en matière d'entretien des cours d'eau régionaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table de l'eau du 22 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 00 419 pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires seront budgétés pour 2017;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-29

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'autoriser** l'entente de partenariat avec Nature-Action Québec pour la mise en œuvre du projet « Amélioration de la biodiversité du bassin versant de la rivière Delisle » pour 2016-2018;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **octroie** une contribution financière de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la réalisation de ce projet en 2016, conditionnellement à l'acceptation du projet par le *Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril*;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **octroie** une contribution financière de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la réalisation de ce projet en 2017, conditionnellement à l'acceptation du projet par le *Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril*;

d'autoriser le préfet et le directeur général à signer cette entente.

Proposition adoptée.

12.1.4 MONT RIGAUD

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé entré en vigueur le 25 octobre 2004 est actuellement en période de révision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est consciente des risques que peut entraîner le développement sur les écosystèmes du mont Rigaud et qu'elle a adopté des orientations et mesures visant la protection des ressources dans le schéma d'aménagement depuis 1993, lesquelles ont été reconduites dans le schéma d'aménagement révisé de 2004;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la *Politique de l'arbre et des boisés* de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adoptée en 2008, laquelle a notamment pour objectif d'améliorer et de protéger le couvert forestier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rigaud, dans le cadre d'un exercice de planification stratégique 2010-2020, a retenu des orientations et actions visant la conservation des espaces naturels de la montagne et le positionnement de Rigaud à titre de destination écotouristique;

CONSIDÉRANT QUE cette planification s'est concrétisée en 2013 par la caractérisation des milieux naturels sur le mont Rigaud réalisée par des experts en biologie et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation a démontré que le mont Rigaud représente un archipel de végétation d'une intégrité exceptionnelle connectée de part et d'autre à d'autres archipels par un réseau de boisés et de friches (Corridor Vert de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal);

CONSIDÉRANT QUE la montagne de Rigaud est un maillon essentiel à l'intégrité de ce corridor vert de par sa situation géographique et sa superficie;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien de l'intégrité du massif et que le développement induit une fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC et la réglementation d'urbanisme de la ville de Rigaud autorisent actuellement un développement minimal sur le mont Rigaud, particulièrement en bordure des rues existantes, et ce, conformément aux orientations et mesures de protection en vigueur depuis 1993;

CONSIDÉRANT QUE ce développement risque de compromettre fortement l'intégrité du massif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c.A-19.1), articles 61 et suivants, la MRC peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution de contrôle intérimaire a un effet pendant quatre-vingt-dix (90) jours et que le conseil pourra adopter un règlement de contrôle intérimaire pour maintenir les interdictions et prévoir des levées à certaines interdictions, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-30

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **que** la résolution de contrôle intérimaire concernant le mont Rigaud **soit adoptée** et qu'il **soit statué**, par cette résolution, ce qui suit :

Article 1 *Territoire d'application*

La présente résolution s'applique au mont Rigaud, sur le territoire de la ville de Rigaud, correspondant aux aires d'affectation MTR-3, MTR-4, MTR-5, MTR-6, MTR-7, MTR-8 et MTR-9, comme identifiés au plan 17 du schéma d'aménagement révisé et joint à la présente comme Annexe 1.

Article 2 *Interdictions*

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les demandes d'opérations cadastrales sont interdites.

Article 3 *Levée de certaines interdictions*

Malgré l'article 2, les interventions suivantes sont autorisées sur délivrance d'un permis :

1. Les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante;
2. Les travaux exigés par une loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

3. Les travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public;
4. L'abattage d'un arbre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. L'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible;
 - b. L'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante;
 - c. L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes ou cause des dommages à une propriété;
 - d. L'arbre est situé dans la rive d'un cours d'eau où la réglementation locale autorise l'ouverture d'un sentier ou d'une fenêtre verte. Cependant, la largeur maximale de cette ouverture ou fenêtre est fixée à trois (3) mètres;
 - e. L'arbre est situé à moins de deux (2) mètres d'une construction principale existante ou à moins d'un (1) mètre d'une construction accessoire existante.

Est considéré comme étant une opération d'abattage d'un arbre et sont interdits les faits suivants :

- a. L'enlèvement de plus de cinquante pour cent (50 %) de la ramure vivante;
- b. Le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de quarante pour cent (40 %) du système racinaire;
- c. Le recouvrement du système racinaire par un remblai de vingt (20) centimètres ou plus;
- d. Toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou de laisser des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.

Aux fins du présent paragraphe, un arbre est défini comme un végétal ligneux dont le diamètre est d'au moins dix (10) centimètres à une hauteur d'un virgule trois (1,3) mètres du sol.

5. L'exercice d'un usage sans entraîner l'abattage d'un arbre non autorisé au paragraphe 4 du présent article;
6. L'agrandissement d'une construction principale existante aux conditions suivantes :
 - a. Une augmentation maximale de vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie d'implantation au sol de la construction existante, incluant les agrandissements en porte à faux, sur pilotis ou pieux. L'agrandissement de la construction sans augmenter la superficie d'implantation au sol est autorisé;
 - b. L'agrandissement de la construction n'entraîne pas l'abattage d'un arbre non autorisé au paragraphe 4 du présent article;
7. L'implantation d'une construction accessoire ou temporaire, et son agrandissement, sans entraîner l'abattage d'un arbre non autorisé au paragraphe 4 du présent article;
8. L'aménagement de sentiers de randonnée non motorisé par la ville de Rigaud sans entraîner l'abattage d'un arbre au-delà d'une largeur de six (6) mètres;
9. Une opération cadastrale de remembrement n'ayant pas pour but de créer une rue ou un nouveau lot à bâtir, soit un lot ayant les dimensions et la superficie minimales requises au Règlement de lotissement de la ville de Rigaud.

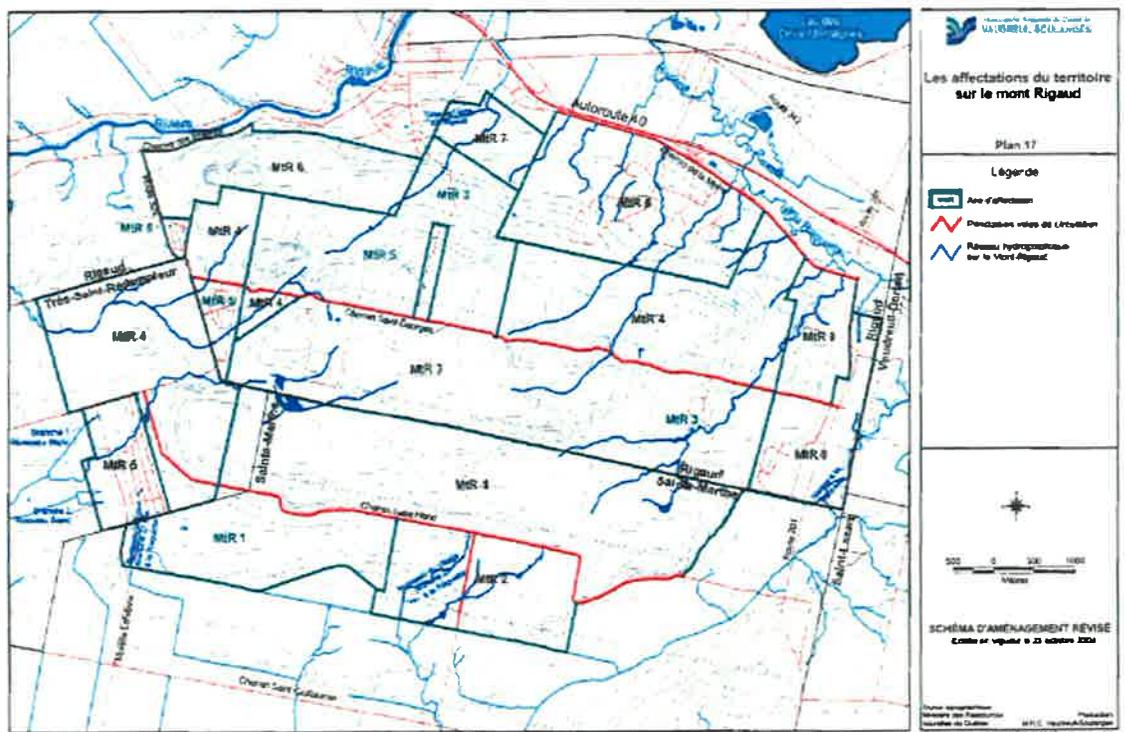
Article 4 Administration de la résolution

L'administration de la présente résolution est confiée, dans la mesure prévue par la loi, au fonctionnaire désigné de la ville de Rigaud.

Article 5 Entrée en vigueur

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE 1 - Plan 17 du schéma d'aménagement :
 « Les affectations du territoire sur le mont Rigaud »**



Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 167-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (AFIN DE PERMETTRE DES ACTIVITÉS RÉSIDENIELLES COMPLÉMENTAIRES À L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET POINTES-DES-CASCADES)

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Guy Pilon**, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 167-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé** » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement révisé quant :

- à la modification de l'aire d'affectation récréative afin de permettre des activités résidentielles complémentaires à l'aire d'affectation récréative sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion et Pointes-des-Cascades en bordure de la route 338.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion. Une copie du projet de règlement numéro 167-19 a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrits par la loi.

12.2.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 167-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-19

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

ATTENDU la demande de modification au SAR de la Ville de Vaudreuil-Dorion (résolution numéro 15-04-339);

ATTENDU la recommandation favorable de la Table régionale d'aménagement à sa réunion du 10 mars 2016 concernant la demande de modification de la Ville de



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Vaudreuil-Dorion pour la modification du SAR à l'effet de permettre des activités résidentielles complémentaires à l'aire d'affectation récréative sur le territoire de Vaudreuil-Dorion et Pointe-des-Cascades en bordure de la route 338;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Guy Pilon** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 30 mars 2016 avec dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-31

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **qu'un** projet de règlement portant le numéro 167-19 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le projet de règlement portant le numéro 167-19 **soit statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16.2.6 intitulé « Aire récréative (REC) » est modifié à la suite du premier alinéa par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Dans le cas particulier de l'aire récréative située dans les municipalités de Vaudreuil-Dorion et de Pointe-des-Cascades en bordure de la route 338, permettre l'usage résidentiel complémentaire à l'usage principal récréatif aux conditions suivantes :

- conserver un minimum de 70 % de la superficie de l'ensemble de l'aire récréative à des fins d'usage récréatif;
- permettre un maximum de 30 % de la superficie de l'ensemble de l'aire récréative à des fins d'usage complémentaire résidentiel. De cette superficie, un minimum de 30 % doit être voué à des parcs et de conservation;
- conserver le caractère boisé des lieux;
- assurer la pérennité de la vocation récréative par un lien récréotouristique public structurant du site vers le canal de Soulanges, plus spécifiquement par l'aménagement d'un sentier multifonctionnel public structurant d'une emprise minimale de 15 mètres joignant la route 338 à Vaudreuil-Dorion à la route 338 à Pointe-des-Cascades. »

ARTICLE 2

Le chapitre 19 est modifié par l'ajout de l'article 19.8.10 suivant :

« 19.8.10 Dispositions applicables à l'aire récréative située dans les municipalités de Vaudreuil-Dorion et de Pointe-des-Cascades en bordure de la route 338

À l'intérieur de l'aire récréative située dans les municipalités de Vaudreuil-Dorion et de Pointe-des-Cascades en bordure de la route 338, les municipalités peuvent ajouter un usage résidentiel complémentaire à l'usage principal récréatif aux conditions suivantes :

1. Présenter, à l'intérieur de leur plan d'urbanisme, une proposition d'aménagement de cette aire contenant le diagnostic, les enjeux, les stratégies et les objectifs d'aménagement en tenant compte :
 - de la protection et de la conservation des paysages et des milieux naturels;
 - du couvert boisé et du contrôle de l'abattage d'arbres;
 - des sentiers récréatifs, notamment le sentier multifonctionnel comme élément structurant;
 - d'une harmonisation du cadre bâti avec le milieu récréatif garantissant un projet de qualité ayant une identité propre;
 - d'une cohabitation harmonieuse entre les activités résidentielles et récréatives.
2. Se doter d'une réglementation d'urbanisme pour cette aire contenant des normes, objectifs ou critères relatifs :
 - à la protection et la coupe d'arbres afin de protéger et maintenir le couvert boisé;
 - au maintien des activités récréatives;
 - à la qualité architecturale du cadre bâti;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

- à une approche de planification (développement intelligent) de type Growing Greener, Life Style ou lotissement en grappe. La proportion du secteur résidentiel à développer doit être établie selon les conditions énumérées à l'article 16.2.6. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


JEAN A. LALONDE,
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'assemblée du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 30 mars 2016.

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

**12.2.3 DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 167-19**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-32

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **de demander** au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) son avis sur le projet de règlement numéro 167-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

**12.2.4 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-19**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

16-03-30-33

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que peut apporter la ville de Vaudreuil-Dorion et la municipalité de Pointe-des-Cascades à leur réglementation d'urbanisme relative à l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 167-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

**12.2.5 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE
D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 167-19**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

16-03-30-34

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **que** la commission **soit composée** de monsieur Jean A. Lalonde, préfet de la MRC, et de madame Aline Guillotte, maire de la municipalité de Sainte-Marthe.

Proposition adoptée.

12.2.6 RÉSOLUTION AUX FINS DE DÉLÉGUER AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LA DÉTERMINATION DE LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 167-19

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-35

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **de déléguer** au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 PÔLE LOGISTIQUE : SUIVI

Monsieur le directeur général mentionne que la première rencontre du comité du pôle logistique aura lieu le 11 avril prochain.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN TRANSPORT COLLECTIF ENTRE LA VILLE DE RIGAUD, LE CIT LA PRESQU'ÎLE ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-09-02-25 adoptée par le conseil le 2 septembre 2015 qui autorisait le dépôt au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'une demande d'aide financière de cent mille dollars (100 000 \$) dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif afin de mettre en place les éléments présentés dans un plan de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement du transport collectif proposé consistait à une bonification du service de transport collectif actuellement offert dans le cadre d'un contrat de service entre la ville de Rigaud et le CIT La Presqu'île;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention gouvernementale de cent mille dollars (100 000 \$) par année à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en octobre 2015, afin de mettre en œuvre le plan de développement du transport collectif proposé au MTQ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre la ville de Rigaud, le CIT La Presqu'île et la MRC de Vaudreuil-Soulanges est nécessaire pour mettre en place le nouveau service dans le cadre de la subvention;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-36

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par monsieur **Guy Pilon** et résolu **d'autoriser** le préfet et le directeur général **à signer** une entente intermunicipale en transport collectif avec la ville de Rigaud et le CIT La Presqu'île pour la durée de cette subvention.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Guy Pilon informe les membres qu'il siègera à l'Agence métropolitaine de Transports pour les deux prochaines années.

15. CULTURE

15.1 PROJET PILOTE 2016 : ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut expérimenter pendant une année un mode opératoire innovant afin de se positionner pour un nouveau mode de gestion et de gouvernance de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) est un organisme à but non lucratif qui peut mettre en œuvre et promouvoir la politique culturelle de la MRC dans la voie du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC met à la disposition du CACVS la ressource madame Nadine Maltais et en assurera les frais ainsi que les sommes disponibles pour la mise en place de programmes et de projets :

- Poste budgétaire 02 702 00 447, Plan d'action culture : 46 497 \$;
- Poste budgétaire 02 610 00 419, Patrimoine : 127 302 \$.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de ressources humaines du 2 mars 2016;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-37

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'autoriser** messieurs le préfet et le directeur général à signer une entente pour un projet pilote avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) pour la mise en place de ce nouveau mode de gouvernance et la mise en œuvre de la politique culturelle dans la voie du développement durable pour l'année 2016 et **d'affecter** les sommes prévues à l'entente pour l'année 2016 au CACVS.

Proposition adoptée.

15.2 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES RÉGIONAUX CULTURELS ET AUX ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX : OCTROI DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le budget 2016 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 701 00 970 et 02 702 00 610;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-38

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **de verser** les sommes prévues au budget 2016 selon le tableau ci-dessous, faisant partie intégrante de la présente, et **d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer les ententes avec les organismes.

Culture – Budget 2016

Contribution aux organismes	Montant octroyé	Poste budgétaire
Maison Trestler	18 513 \$	02 701 00 970
Musée régional de Vaudreuil-Soulanges	40 729 \$	
Centre d'Archives Vaudreuil-Soulanges	10 000 \$	
Maison Félix Leclerc	18 513 \$	



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

Contribution aux organismes	Montant octroyé	Poste budgétaire
Pointe-du-Moulin	6 793 \$	02 622 00 410
TOTAL	94 548 \$	

Proposition adoptée.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1 MRC D'AUTRAY – TRANSPORT EN COMMUN – PROJET DE LOI 83, IMPACT SUR L'OCTROI DES CONTRATS EN TRANSPORT : DEMANDE D'APPUI

Monsieur le directeur général dépose le document en question.

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui et conviennent de ne pas y donner suite.

17. RAPPORT DES ÉLUS

17.1 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : VISITE DE LA VALLÉE-DE-L'OR

Monsieur Marc Roy fait un suivi de la visite des représentants de la MRC de la Vallée-de-l'Or concernant, entre autres, la mise en œuvre de notre Politique de développement social durable. De plus, il fait la lecture d'une lettre de remerciements.

17.2 GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT les différentes options proposées aux municipalités dans le dossier de la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE l'option « B » est celle qui a été retenue;

POUR CES MOTIFS,

16-03-30-39

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à proposer une entente aux 23 municipalités en retenant l'option B.

Proposition adoptée.

17.3 PISTE CYCLABLE SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec refuse maintenant l'installation de panneau d'affichage aux abords de la Piste cyclable Soulanges;

POUR CE MOTIF,

16-03-30-40

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **de signifier** au ministère des Transports du Québec notre désaccord face à cette situation;

que cette résolution soit transmise à la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, ainsi qu'à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols.

Proposition adoptée.

17.4 COBAVER-VS (CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES)

Monsieur Yvon Bériault informe les membres du Plan directeur de l'eau et de ses grandes orientations développé par l'organisme Cobaver-VS à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

17.5 LES COTEAUX - PARTENARIAT EN MÉDIATION CULTURELLE

Madame Denise Godin Dostie informe les membres que la municipalité des Coteaux s'est mérité une bourse dans le cadre du partenariat en médiation culturelle de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

19. CLÔTURE OU AJOURNEMENT

16-03-30-41

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **que** la séance **soit levée** à 22 h 22.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier